



Pêches et Océans  
Canada

Fisheries and Oceans  
Canada

Gestion des écosystèmes  
Région du Québec

Ecosystems Management  
Quebec Region

Le 25 juillet 2022

**Par courriel seulement**

Monsieur Alexandre Dumoulin  
Directeur du service des travaux publics  
Municipalité de Saint-Hippolyte  
2056, chemin des Hauteurs  
Saint-Hippolyte (Québec) J8A 2L5

Notre référence.  
22-HQUE-00105

**Objet : Remplacement d'une rampe de mise à l'eau, lac de l'Achigan, Saint-Hippolyte – Mise en œuvre de mesures visant à éviter et à atténuer la probabilité d'effets interdits sur le poisson et son habitat**

---

Monsieur Dumoulin,

Le personnel responsable du Programme de protection du poisson et de son habitat (le Programme) de Pêches et Océans Canada (MPO) a reçu votre proposition le 1<sup>er</sup> avril 2022. Veuillez noter le numéro et le titre du dossier ci-dessous :

N° de dossier de Pêches et Océans Canada : **22-HQUE-00105**

Titre : **Remplacement d'une rampe de mise à l'eau, lac de l'Achigan, Saint-Hippolyte**

Selon les renseignements dont nous disposons, les activités proposées sont les suivantes :

- Retrait complet de la descente à bateau existante en procédant du littoral vers la rive.
- Remise en état du littoral et de la rive à la suite du démantèlement de la rampe afin d'obtenir un profil et une granulométrie similaires à ceux qui sont présents autour. Le substrat excavé pour la construction de la nouvelle rampe pourrait être utilisé si la granulométrie est adéquate.
- Aménagement, à l'ouest de la rampe actuelle, d'une rampe de mise à l'eau d'une largeur de 5 m par 25 m de long composée de dalles préfabriquées en béton armé et d'un chemin d'accès occasionnant un empiètement total de 155 m<sup>2</sup> sous la LHE. Circulation de la machinerie dans l'axe de la rampe de mise à l'eau projetée.
- Installation d'un quai flottant préfabriqué de 1,5 m X 23 m à l'ouest de la nouvelle rampe.
- Réalisation des interventions en eau entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 mars, soit en dehors de la période sensible pour les poissons.

.../2

Notre examen a porté sur les renseignements suivants :

- Courriel de Ruth Paré (Équipe Laurence) à Jacques Trottier (MPO). 5 juillet 2022. RE: Demande d'informations additionnelles - Rampe de mise à l'eau, St-Hippolyte. 1 page et 3 pièces jointes.
- Courriel de Ruth Paré (Équipe Laurence) au Programme de protection du poisson et de son habitat (MPO). 1<sup>er</sup> avril 2022. Demande d'examen | Rampe de mise à l'eau - St-Hippolyte. 1 page et 4 pièces jointes.

Votre proposition a été examinée afin de déterminer si elle est susceptible d'entraîner :

- la mort de poissons par des moyens autres que la pêche ainsi que la détérioration, la destruction ou la perturbation de l'habitat du poisson, qui sont interdites aux termes des paragraphes 34.4(1) et 35(1) de la *Loi sur les pêches*;
- des effets sur les espèces aquatiques en péril inscrites, tout élément de leur habitat essentiel ou la résidence de leurs individus d'une manière qui est interdite aux termes des articles 32 et 33 et du paragraphe 58(1) de la *Loi sur les espèces en péril*;

Les répercussions susmentionnées sont interdites à moins qu'elles ne soient autorisées par des lois et règlements pertinents.

Afin d'éviter et d'atténuer les effets interdits probables sur le poisson et son habitat (énumérés ci-dessus), nous recommandons la mise en œuvre des mesures suivantes :

### **Contrôle de l'érosion et du transport des sédiments**

- Mettre en place des mesures efficaces pour limiter l'apport de sédiments provenant du chantier vers le milieu aquatique et assurer leur entretien (ex. : barrière à sédiments, bermes, trappe à sédiments, bassin de sédimentation, stabilisation temporaire des talus, déviation des eaux vers des zones de végétation). Les mesures doivent demeurer efficaces lors des périodes de crues, lors de fortes pluies ou en période de gel.
- Favoriser l'utilisation de rideaux de turbidité pour ceinturer la zone des travaux afin d'y confiner les sédiments en suspension. Déployer le rideau de manière à limiter l'emprisonnement des poissons à l'intérieur de l'enceinte.

### **Gestion des débris**

- Ne rejeter aucun débris dans le milieu aquatique. Tous les débris introduits accidentellement devront être retirés dans les plus brefs délais.

### **Remise en état des lieux**

- Remettre à l'état d'origine le lit et les rives des milieux aquatiques touchés par les travaux (granulométrie du substrat, profil du lit, végétation, etc.) à la suite de la démobilisation du chantier sur l'ensemble des superficies touchées (ouvrages temporaires, accès, etc.). Le personnel du Programme est d'avis que, si vous intégrez

ces mesures dans vos plans, votre proposition ne sera pas susceptible de contrevenir aux interdictions et aux exigences susmentionnées.

Si vos plans changent ou si vous avez omis certains renseignements dans votre demande, un examen plus approfondi pourra être requis par le personnel du Programme. Consultez notre site Web (<http://www.dfo-mpo.gc.ca/pnw-ppe/index-fra.html>) ou un conseiller en environnement qualifié pour déterminer si un examen plus approfondi est nécessaire. Il vous incombe toujours d'assurer la conformité à la *Loi sur les pêches*, à la *Loi sur les espèces en péril* et au *Règlement sur les espèces aquatiques envahissantes*.

Il est également de votre devoir de fournir un *avis* au MPO lorsque vous avez causé ou êtes sur le point de causer la mort de poissons par des moyens autres que la pêche ou la détérioration, la destruction ou la perturbation de leur habitat. Les avis à cet effet doivent être envoyés à : <http://www.dfo-mpo.gc.ca/pnw-ppe/CONTACT-fra.html>.

Veillez conserver une copie de cette lettre sur le site pendant la durée des travaux. Il vous incombe toujours de respecter toute autre exigence fédérale, territoriale, provinciale et municipale applicable à votre proposition.

Pour toute question sur le contenu de la présente lettre, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné par courriel à [Jacques.Trottier@dfo-mpo.gc.ca](mailto:Jacques.Trottier@dfo-mpo.gc.ca). Veuillez indiquer le numéro de référence ci-dessus lorsque vous communiquez avec le personnel responsable du Programme.

Veillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.



Jacques Trottier

Biologiste

Division de la protection du poisson et de son habitat - Examens réglementaires

c.c. Ruth Paré, Coordonnatrice en environnement, Équipe Laurence